



DÉPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYREHORADE

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	27

Date de la Convocation  
02/12/2021

Date d'affichage  
02/12/2021

N° D20211209-10

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un le neuf décembre à 20h15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur Didier SAKELLARIDES, Madame Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Monsieur François CLAUDE, Madame Sandra RIEG, Monsieur Jean-Luc SEMACOY, Madame Monique TRILLES Monsieur Jacques MOREL, Madame Liliane MARBOEUF, Madame Jany LAVIELLE, Messieurs Franck VILLENA, Thierry DISCAZEAX, Yannick TORLOTIN, David MAGENDIE, Xavier HOURCADE, Madame Mélanie SOARES RODRIGUES, Monsieur Pascal CHAMPENOY, Monsieur Alexandre BOUCHON, Madame Stéphanie DALLIES, Madame Marie BENQUET et Monsieur François LAPEYRE.

Pouvoirs : Monsieur Olivier ETCHEPARE, Madame Véronique BALLEUX, Madame Monique HUSSON, Madame Katia AUBRET, Madame Christel ROLLO, Madame Isabelle CAILLETON, Madame Caroline GABILLARD donnent respectivement procuration à Monsieur Didier SAKELLARIDES, Madame Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Madame Jany LAVIELLE, Monsieur Jacques MOREL, Monsieur Pascal CHAMPENOY, Monsieur Alexandre BOUCHON et Madame Sandra RIEG

La séance est ouverte à 20h15.

Monsieur Franck VILLENA est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS POUR LES CIMETIÈRES COMMUNAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-13 et suivants ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la Commission Finances entendue le 24 novembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire évoluer les tarifs des cimetières communaux ;

CONSIDERANT que les tarifs doivent être différenciés en fonction de chaque catégorie de concessions et de monuments au sein de l'espace cinéraire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** des nouveaux tarifs pour les concessions funéraires, l'espace cinéraire et le jardin du souvenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;



- **DECIDE** d'actualiser le tableau des tarifications relatives aux cimetières communaux comme suit pour les concessions funéraires ;

TYPES DE CONCESSIONS	DUREE	TARIFS
CONCESSIONS 2.5m <sup>2</sup>	15 ans	105,00€
	30 ans	175,00€
	50 ans	250,00€
CONCESSIONS 5m <sup>2</sup>	15 ans	160,00€
	30 ans	256,00€
	50 ans	330,00€

- **DECIDE** de créer le tableau des tarifications relatives aux cimetières communaux comme suit pour l'espace cinéraire :

TYPES D'EQUIPEMENTS CINERAIRES	DUREE	TARIFS
CASES COLOMBARIUM OU CASES EN JARDIN DU SOUVENIR	15 ans	100,00€
	30 ans	200,00€
CAVURNES	15 ans	200,00€
	30 ans	400,00€

- **DECIDE** que l'ensemble des tarifs ci-dessus seront majorés de la taxe d'inhumation de 25€ qui est prélevée lors d'une inhumation ou d'un dépôt à l'espace cinéraire ainsi que lorsque des travaux sont effectués sur les concessions ;
- **DECIDE** que la dispersion des cendres au Jardin des souvenirs sera facturée au tarif de 25€.

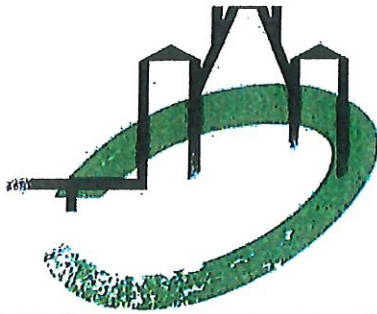
Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Didier SAKELLARIDES,



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Didier SAKELLARIDES





**MAIRIE DE PEYREHORADE**

Tél. 05 58 73 60 20

Fax. 05 58 73 28 15

www.peyrehorade.fr

e.mail: mairie@peyrehorade.fr

14 rue Alsace Lorraine

40300 PEYREHORADE

(LANDES)

Peyrehorade, le 28 février 2022

Monsieur le Maire de PEYREHORADE

A l'attention de la Préfecture des Landes  
26 rue Victor Hugo  
40021 MONT-DE-MARSAN

**Lettre avec A.R**

**Objet** : Recours gracieux – délibération du 09 décembre 2021 n°D20211209-10

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 16 décembre 2021, vous m'avez fait part de l'adoption d'une délibération sur la commune datant du 09 décembre 2021. Ladite délibération a fait évoluer d'une part, les montants des monuments funéraires et cinéraires sur la commune et d'autre part, a instauré une taxe d'inhumation de 25 euros.

Il convient de confirmer qu'une erreur de notre part a été commise, l'instauration de la taxe d'inhumation ayant été supprimée par l'article 121 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

En l'espèce, nous n'instaurons donc pas cette taxe d'inhumation aux administrés et aux pompes funèbres, la délibération étant caduque. Elle sera donc retirée au prochain conseil municipal, prévu le 30 mars 2022 et une nouvelle délibération sera adoptée en ne prévoyant que l'évolution des tarifs sur les cimetières communaux.

Nous ne manquerons pas de vous faire parvenir un courrier en ce sens dès que la nouvelle délibération aura été adoptée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Didier SAKELLARIDES

Copie à :

- La sous préfecture de Dax

